

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 580.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISoire
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
Rues concernées (quartier)**

**Chemin de PARADIS (Ferrières)
Du Lundi 19 Mai 2025 au Samedi 19 Juillet 2025
V.R.T.P.**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **V.R.T.P.**, d'effectuer des travaux de pose de réseaux de chaleur, dans la rue et aux dates indiquées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Circulation - Avenue du Commandant l'Herminier / Avenue de Paradis Saint Roch

Du lundi 19 mai 2025 au samedi 19 juillet 2025, la circulation des véhicules sera réglementée, au droit des travaux, de la façon suivante : **circulation sur une voie rétrécie, vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de doubler, dans le sens Avenue du Commandant l'Herminier / Avenue de Paradis Saint Roch.**

ARTICLE 2 : Circulation - Chemin de Paradis / Allée Henri Matisse

Du lundi 19 mai 2025 au samedi 19 juillet 2025, la circulation des véhicules sera réglementée, au droit des travaux, de la façon suivante : **circulation interdite sur le chemin de Paradis, à partir de l'Allée Henri Matisse jusqu'à l'Avenue du Commandant l'Herminier, pour les besoins des travaux.**

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **le pétitionnaire**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 30 avril 2025 ,

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,



Roger CAMOIN